

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
<b>SAINT ANDRE LES VERGERS 10</b>
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
MAINTIEN D'UN PANNEAU « STOP »  
RUE LEDRU ROLLIN**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation rue Ledru Rollin,

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du jeudi 26 avril 2018, un sens unique de circulation est instauré rue Ledru Rollin dans le sens rue Victor Hugo  $\rightleftarrows$  rue Adolphe Thiers.

**Article 2** : Le panneau « stop » rue Ledru Rollin donnant rue Victor Hugo sera supprimé. L'arrêté imposant cette réglementation est caduc.

**Article 3** : Le panneau « stop » rue Ledru Rollin donnant rue Adolphe Thiers est maintenu. Toute personne circulant rue Ledru Rollin avant de s'engager rue Adolphe Thiers devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait sur la chaussée abordée.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE,  
le 16 avril 2018

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué



Catherine LEDOUBLE